

De la seule souveraineté légitime,
Du seul pouvoir acceptable et utile.

Tel est le but inévitable auquel tend la révolution ; le progrès régulier n'est que dans la direction qui y conduit, le repos et l'ordre sont absolument impossibles à rencontrer dans une autre voie.

CHAPITRE IV.

LA SOUVERAINETÉ.

I.

J'attache une telle importance à la fixation des caractères du pouvoir, de la souveraineté, de l'autorité ; je suis tellement convaincu des dangers que présente la confusion qui s'introduit entre ces idées si distinctes, que ce que je viens de dire à ce sujet ne saurait me satisfaire.

Je me vois forcé de réclamer quelque attention, je ne voudrais pas dans cette étude me laisser entraîner à des formes trop philosophiques auxquelles la plupart des lecteurs ne sont point habitués. Ce m'est une grande difficulté de rester parfaitement clair en m'imposant une telle condition.

Ces considérations sortent en effet du champ des discussions habituelles, et l'on n'est point dans l'usage de leur attribuer une valeur politique. C'est une grande erreur. Ce sont d'ailleurs les questions les plus hautes

qu'ait à résoudre l'intelligence humaine; et si l'on veut bien songer que la fixation de la souveraineté est le plus grand problème qui se puisse poser, que de la solution qui en est donnée dépendent tous les droits, tous les devoirs, toutes les relations sociales et la vie même de l'humanité, enfin que lorsqu'une solution est une fois acceptée un grand nombre de siècles s'écoule toujours avant quelle soit mise en suspicion, et que le problème se pose de nouveau devant l'esprit humain; on comprendra qu'une telle recherche demande des considérations plus élevées que celles au moyen desquelles on espère résoudre les difficultés qui naissent de quelques divisions passagères ou de quelques faits contemporains.

L'on voudra bien remarquer encore que les spéculations plus restreintes auxquelles on a l'habitude d'attribuer une valeur politique suffisante, ne semblent point cependant de nature à rétablir en Europe l'ordre et la stabilité; que, bien au contraire, malgré les efforts tentés dans cette limite par des hommes d'un mérite incontestable, la situation se complique tous les jours, que les difficultés augmentent, que les institutions se dégradent et que la contradiction envahit toute chose et nous conduit au chaos.

Peut-être alors pensera-t-on qu'il n'est point inopportun de monter dans des régions plus lumineuses et moins agitées, et, contemplant d'en haut ce monde tumultueux et bruyant, d'écouter si dans tous ces cris il n'est pas une voix qui domine, si dans tous ces remous il n'est pas un grand courant au milieu duquel ils tourbillonnent emportés.

II.

Avant de nous livrer à l'examen de ces questions, si embrouillées de nos jours, choisissons, dans une organisation antérieure bien connue, un exemple qui puisse nous y préparer, et servir de guide à notre esprit.

Soit la construction sociale de la chrétienté par le catholicisme.

Dans l'organisation catholique quelle était l'autorité?

Ceci ne fait point doute, c'était la révélation.

Comment se constituait la souveraineté?

L'autorité, c'est-à-dire l'ensemble des vérités considérées comme certaines — la révélation — étant d'origine divine, l'homme étant d'ailleurs, de par cette révélation même, considéré comme vicié par le péché originel, la souveraineté se constituait par une investiture religieuse et divine, destinée à effacer cette souillure primitive, par un sacrement : le baptême. Ainsi se constituait logiquement la souveraineté dans l'Église.

Cette souveraineté s'organisait par des moyens qui ont souvent varié, mais ces moyens n'étaient que des procédés préparatoires. Pour faire partie de la hiérarchie organique de l'Église, il fallait être investi de la fonction par un sacrement : l'ordre. Ainsi s'organisait la souveraineté par la hiérarchie ecclésiastique : le clergé.

Dans le catholicisme, le souverain déduit de la révélation, c'était l'Église; l'organisation qui représentait ordinairement par une sorte de délégation le souverain, c'était la hiérarchie cléricale; l'investiture de la souveraineté, c'était le baptême; celle de la délégation, c'était l'ordre.

Le clergé n'était pas l'Église ; il la représentait ; mais il était toujours permis d'en appeler de la représentation au souverain, du prêtre au chrétien, du pape au concile, de la hiérarchie cléricale à l'Église.

La loi fondamentale, la révélation n'avait point tout prévu. Une partie considérable des relations sociales n'était point réglée par elle ; dans ces relations la vérité n'était pas connue. Il est même vrai de dire que dans la donnée chrétienne ces relations étaient considérées comme d'une nature inférieure, elles tenaient à l'état d'imperfection de la vie, en elles il n'y avait pas de vérité absolue. Cependant il fallait les soumettre à de certaines règles et cela d'autant plus qu'elles étaient plus imparfaites et plus dangereuses. En somme c'était par elles, aux yeux du chrétien, que le mal pénétrait dans la catholicité. La législation divine les ayant négligées, il fallait leur créer une législation humaine. C'est-à-dire qu'en attendant que l'on connût la vérité dans cet ordre, il fallait faire des suppositions, des lois qui probablement étaient fausses, mais qui n'en devaient pas moins être obéies, car ce n'était qu'en les soumettant à l'expérience qu'il était possible d'en reconnaître les vices et de les améliorer.

La souveraineté avait donc pour mission de maintenir la pureté de la doctrine, la révélation ; et de faire des lois pour toutes les relations qui n'étaient pas suffisamment réglées par cette autorité. Elle avait reçu l'investiture de cette autorité même, et ne pouvait en aucun cas faire aucune loi qui la niât ou la contredit. La croyance générale était d'ailleurs qu'elle jouissait d'une prérogative toute spéciale à ce sujet : la grâce. Ainsi la

souveraineté se trouvait limitée dans l'étendue de ses droits législatifs par l'autorité même qui l'avait investie de ces droits.

Mais l'Église avait besoin d'un instrument pour assurer le respect de l'autorité révélée et de sa propre législation. Elle investit de cette fonction une organisation chargée de l'exécution et de la police réglementaire. Cette organisation fut très-variable suivant le temps et les localités ; la féodalité fut sa forme la plus générale : c'était le pouvoir.

De même que l'organe de la souveraineté, la hiérarchie ecclésiastique, s'était unitarisé dans le pape, il y eut tendance à unitariser le pouvoir dans l'empereur.

Telle est l'ensemble idéal du catholicisme tel qu'il fut conçu, mais ne put être réalisé.

La souveraineté organisée dans l'Église par le clergé, unitarisée dans le pape, chargée de maintenir l'autorité de la révélation d'une part, et juge des infractions à cette loi fondamentale et parfaite ou du moins considérée comme telle ; chargée d'autre part de créer une législation secondaire et perfectible ; recevant l'investiture de l'autorité, donnant l'investiture au pouvoir, jouant ainsi le rôle d'un pouvoir vis-à-vis de l'autorité, le rôle d'une autorité vis-à-vis du pouvoir.

III.

On doit maintenant comprendre clairement ce que signifient ces mots : l'autorité, la souveraineté, le pouvoir ; car les conditions de l'organisation catholique sont les conditions mêmes de toute organisation sociale. Toujours le pouvoir issu du souverain trouve en lui la sanc-

tion de ses actes, et c'est ainsi qu'il les justifie et peut obtenir obéissance et respect. Le souverain à son tour justifie ses décisions par l'autorité de laquelle il est issu, et c'est ainsi qu'il obtient également obéissance et respect. Enfin l'autorité se suffit à elle-même, car elle est justifiée aux yeux de tous par sa définition : l'ensemble des vérités acquises à l'esprit humain.

On le voit : créer un pouvoir sans souveraineté, puis demander pour lui le respect, c'est une tentative insensée ; car alors le pouvoir ne peut se maintenir que par la force et ne peut se justifier.

Créer une souveraineté sans autorité, c'est-à-dire sans principe, sans origine légitime aux yeux de tous et demander pour elle et l'organe qu'elle investit du pouvoir, le respect, c'est encore tourner dans le même cercle vicieux, c'est l'agrandir, mais ce n'est point en changer la nature.

Chercher au contraire la véritable autorité d'une époque, en déduire une souveraineté, puis de celle-ci déduire un pouvoir, c'est se trouver dans les conditions d'une organisation sociale possible et régulière.

Telle doit être l'œuvre de ce temps.

Or, nous défions qui que ce soit de nier la vérité de ces affirmations :

Si la conscience des hommes n'est pas d'une nature identique, ou si cette nature est viciée, la liberté de la conscience et le droit d'examen sont destructeurs de toute autorité, et, par suite, de toute société.

Si cette conscience est la même chez tous les hommes, si leur raison est de nature identique, la liberté de la conscience et de la raison peut devenir une autorité

réelle et par suite le fondement d'un ordre social nouveau, mais elle n'en reste pas moins destructive de tout ordre social basé sur une autre autorité.

Or, notre ordre social étant basé sur l'autorité de la révélation, et, socialement, cette autorité n'ayant plus de valeur par la déclaration du droit d'examen et de la liberté de conscience, il s'ensuit que notre ordre social tout entier est fatalement conduit à néant, et que quoi qu'on fasse, nulle obéissance et nul respect ne sont plus possibles en lui parce qu'il est sans autorité.

Nous n'avons donc qu'une ressource pour échapper à la plus effroyable anarchie, au plus horrible chaos, c'est de constituer sur le principe de l'unité de conscience et de raison un ordre social compatible avec cette nouvelle autorité.

Avoir conduit les hommes à la nécessité d'un tel choix, telle fut la mission des idées radicales ; elles ont tué l'ordre ancien.

Arracher les hommes à cette situation funeste, telle est la mission des idées sociales ; elles doivent enfanter l'ordre nouveau.

Comment ?

IV.

La révélation chrétienne supposant l'homme originellement vicié, l'investissait de la souveraineté par le baptême. Le souverain sous l'empire de l'autorité de la conscience a-t-il besoin d'une investiture semblable ? Non. Il est homme, la révélation permanente est en lui : cela suffit, il est souverain. Devant le tribunal de la conscience et de la raison, au nom de l'autorité nouvelle, cela est indiscutable.

Quelle sera la fonction du souverain ?

Assurer l'autorité dans toutes les relations réglées par elle, faire une législation progressive, c'est-à-dire hypothétique, dans l'ordre des relations qui n'est pas réglé par l'autorité.

Tout l'ordre moral étant réglé forcément par la loi naturelle, la conscience et la raison, dans cet ordre la fonction du souverain se borne à assurer la liberté absolue de tous et à empêcher que nul ne porte atteinte à la liberté de quelqu'un.

La fonction législative du souverain n'a donc lieu de s'exercer que dans l'ordre économique. La législation devient ainsi purement administrative.

Le principe de la souveraineté étant l'identité de toutes les consciences, nul en aucun cas ne peut être distrait de la souveraineté sans qu'il y ait négation même du principe, c'est-à-dire impossibilité logique de justifier la souveraineté, par suite désordre et secousses prochaines et inévitables.

Même impossibilité pour le souverain d'établir aucune règle morale qui ne soit justifiée par la loi naturelle, inutilité d'ailleurs d'écrire les règles que cette loi justifie, puisqu'elles sont déjà formulées dans la conscience de tous. Ceci ne serait pas un abus, mais une superfétation, et toute chose inutile amène forcément à l'abus en troublant les notions de l'esprit. On ne tarderait pas à obéir à ces lois, parce qu'elles sont écrites et non plus parce qu'elles sont l'expression de la conscience, l'autorité serait ainsi méconnue et toute porte serait ouverte aux abus et aux excès de la souveraineté.

C'est ainsi que se constitue le souverain et se limitent et se justifient ses droits.

Il se compose de tous, se limite et se justifie dans ses actes par la conscience individuelle.

S'il ne se compose pas de tous, s'il transgresse cette limite, il n'est plus justifiable et cesse bientôt d'être justifié.

Si toutes les consciences humaines ne sont pas identiques, si toutes les raisons individuelles ne sont pas de même nature, enfin si ce qui semble bon à un homme peut sembler mauvais à un autre homme, si ce qui est logique pour un homme ne l'est pas pour un autre, une telle souveraineté doit périr ; elle ne saurait même se constituer, car l'autorité qui la justifie et l'investit est essentiellement nulle ; mais alors ne proclamez pas la liberté de la conscience et de la raison, car vous proclameriez en ce cas la liberté du mensonge et de la guerre.

Il est certain que le pouvoir issu d'une telle souveraineté ne saurait ni réagir contre le souverain qui l'investit, ni réagir à plus forte raison contre l'autorité. Cela est évident. Ce qui ne l'est pas moins, c'est que cette réaction contre la souveraineté et l'autorité est précisément la tendance non-seulement de tous les pouvoirs, mais de tous les organes de la souveraineté, quel que soit le parti qu'ils représentent. La gauche est sous ce rapport tout aussi tyrannique que la droite, on peut même assurer qu'elle est en cela plus inconséquente, car la résistance ou le prétendu parti conservateur n'accepte qu'à regret le principe absolu de l'autorité nouvelle et le souverain qu'elle investit, tandis que le pré-

tendu parti du progrès proclame avec ardeur ce même principe et se fait gloire d'obéir au souverain.

Cela tient à cette rétrogradation vers les idées romaines que j'ai signalée si souvent et que je compte signaler encore; car il est nécessaire que l'on comprenne bien que les partis ne représentent pas la nation, que leur esprit n'est pas celui du temps, et que l'on se rende ainsi bien compte des causes réelles des secousses politiques et sociales auxquelles nous avons été soumis et desquelles nous sommes encore menacés.

V.

Quelle est la cause de cette réaction du pouvoir et de l'organe du souverain contre le souverain et l'autorité?

Définissons d'abord l'organe du souverain.

Sous l'empire de la constitution qui nous régit, l'organe du souverain est créé par un mode spécial, le suffrage universel. Ce mode crée également le pouvoir ⁽¹⁾, qui n'est que l'instrument dont se sert cet organe.

Ainsi la représentation du souverain, c'est l'assemblée nationale, mais cet organe ne peut jamais être confondu avec le souverain lui-même, pas plus que la main ne peut être confondue avec l'homme; le pouvoir, c'est l'outil placé dans cette main.

Or, le souverain est investi de son droit de créer l'organe et l'outil, savoir : la représentation nationale et le pouvoir exécutif, par l'autorité, c'est-à-dire par la liberté

(1) Nous désignerons exclusivement par ce mot le pouvoir exécutif.

de la conscience et de la raison, la loi naturelle et vivante.

Mais il arrive qu'à peine investis de leur fonction, la représentation et le pouvoir, imbus de jugements préconçus, de préjugés qui ne sont que les déductions logiques de l'ancienne autorité de la révélation, réagissent, au nom des conséquences de la loi écrite révélée, contre les conséquences de la loi naturelle et vivante.

C'est là un état effroyable.

Telle est notre situation : La souveraineté déchirée par la révolte de ses propres organes contre elle-même, puis à travers cette souveraineté, l'autorité qui crée le souverain livrant un combat acharné au pouvoir auquel le souverain lui-même a donné l'investiture.

Mais ce n'était point assez de ce chaos de forces contradictoires. Effrayés de ces luttes monstrueuses, de cette guerre étrange sans conscience et sans raison, de cette destruction de l'ordre et du sens commun, les hommes ont fermé les yeux, ils n'ont plus voulu voir, et seuls dans les ténèbres, désolés, ils insultent, ils pleurent, ils crient en attendant des coups invisibles, en attendant la ruine, en attendant la mort.

Ceux qui repoussent le principe de l'autorité de la conscience voyant ce principe généralement accepté, l'ont eux-mêmes proclamé, puis ils font tous leurs efforts pour en nier les conséquences. C'est ainsi qu'ils tentent de faire la nuit dans tous les esprits; la frayeur les aide dans cette œuvre de ténèbres et d'hypocrisie. C'est pour maintenir cette obscurité qu'ils sont parvenus à faire repousser des discussions politiques tout ce qui pouvait y apporter quelque lumière, et qu'ils ont fini par

interdire comme une inutilité tout rappel aux principes eux-mêmes.

VI.

Voilà l'organe du souverain, voilà l'enceinte ou se fait la loi. Les idées s'avancent, elles viennent toutes une lumière au front, entreront-elles?

Oh! ne craignez rien, la porte est bien gardée. Écoutez :

- Idée, que nous veux-tu? quel est ton nom?
- Je suis une idée religieuse!
- Une idée religieuse, oh! la rêveuse et l'enfant! Cette enceinte est trop petite et ne saurait te contenir. Va-t'en! ce n'est point ici la porte d'un concile!
- Va-t'en.
- Hélas! mes sœurs ont tant de fois sauvé les peuples!
- Il s'agit bien de sauver les peuples! il s'agit de nous sauver nous-mêmes. Va-t'en!.... Et toi, quel est ton nom?
- Je suis une idée philosophique.
- Une idée philosophique! Vous me semblez une idée folle, vous croyez-vous à l'université? Allez en Allemagne, allez ma chère.
- Mais je suis la vérité, je suis la science.
- Eh! nous ne sommes point des savants, nous sommes des hommes d'État, nous ne cherchons point le vrai, nous cherchons l'utile. Va-t'en!
- Mais l'utile c'est le vrai.
- Ah! va-t'en! Et toi?
- Je suis une idée historique.

— Oh! vous êtes aussi trop naïve. Pensez vous donc que l'on fasse ici de l'histoire?

— Mais...

— Mais... va-t'en! Et toi?

— Moi, je suis une idée....

— Une idée!!! va-t'en! va-t'en!

Les idées sont fières, elles partent, chassées, errantes à travers le monde, comme Latone, enceintes du jour, comme elle poursuivies, comme elle insultées et comme elle vengées.

Voilà le serpent, que l'enfant naisse, et vous verrez la mort du monstre! en attendant voici le marais, écoutez les grenouilles!

VII.

Dans l'ordre catholique, l'organisation économique se justifiait par l'organisation morale. Celle-ci se justifiait par la révélation, celle-ci se justifiait par elle-même. Le pivot de toute argumentation se trouvait aussi dans l'autorité acceptée de la loi religieuse.

Mais aujourd'hui, comme on ne peut invoquer l'autorité de la révélation, attendu que la déclaration constitutionnelle de la liberté de conscience permet à tout citoyen de repousser comme une atteinte à son droit de liberté toute loi qui ne serait justifiable et justifiée que par un dogme religieux qu'il est libre de repousser, que fait-on?

Si l'on réclame un changement à l'organisation économique, on défend cette organisation au nom de la loi morale. Jusque-là c'est très-bien. Je comprends; et ce mode de défense est d'autant plus fort que ces deux